



Communiqué de presse

Paris, le 30 juin 2020

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution informe le public de la décision de l'Autorité de supervision danoise (DFSA) de retirer l'agrément de GEFION INSURANCE

Dans un communiqué de presse du 29 juin 2020, l'Autorité de supervision danoise (DFSA) a informé le public du retrait d'agrément de la compagnie d'assurance danoise, GEFION INSURANCE.

Pour rappel, le 30 mars 2020 l'ACPR avait déjà informé le public de la précédente décision de la DFSA, laquelle avait ordonné à GEFION INSURANCE de cesser toute nouvelle souscription et renouvellement de contrats jusqu'à ce que la compagnie propose un plan de rétablissement satisfaisant ou qu'elle respecte de nouveau les exigences en matière de capital de solvabilité requis.

Le 24 juin 2020, la DFSA a refusé d'accorder à GEFION INSURANCE un délai supplémentaire pour se conformer aux exigences de solvabilité, la compagnie n'ayant pas démontré sa capacité à rétablir sa solvabilité, quand bien même un délai supplémentaire lui serait accordé. La DFSA a par conséquent retiré l'agrément de la compagnie.

Les intermédiaires qui ont commercialisé des contrats de GEFION en France doivent informer leurs clients de cette décision de l'autorité danoise et leur expliquer les conséquences éventuelles sur leur contrat.

Pour des informations complémentaires :

Communiqué de l'Autorité de supervision danoise du 29 juin 2020 :
https://www.dfsa.dk/News/Press-releases/2020/Gefion20062020_eng

Finanstilsynet

Århusgade 110
2100 København Ø
Tel : 00 45 33 55 82 82
<https://www.finanstilsynet.dk/>

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>